



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE n° 1123 du 20 mars 2006. PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURETE DE L'AERODROME DE PERPIGNAN-RIVESALTES.

Ministère de
l'Équipement
des Transports
de
l'Aménagement
du Territoire
du Tourisme
et de la Mer,

**Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**



Direction
Générale
de l'Aviation
Civile

Direction
de l'Aviation Civile
Sud-Est

Délégation
Régionale
Languedoc
Roussillon

**Aérodrome
Perpignan
Rivesaltes**

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.282-8, L.321-7 et R.217-1 à R.217-5.

Vu le Décret n° 2002-24 du 3 Janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 4.

Vu le Décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 12.

Vu l'arrêté préfectoral n°2330 du 13 juillet 2005 portant nomination des membres de la commission de sûreté de Perpignan.

Vu l'arrêté préfectoral n°3572 du 10 octobre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n°2330 du 13 juillet 2005

Vu l'arrêté préfectoral n°4826 du 12 décembre 2005 modifiant la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Vu la demande d'Air Total en date du 4 janvier 2006.

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRETE

0318

Article 1 -

L'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :
Les représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone réservée sont les suivantes :

- Mme Carole ARNAUD-BATTENDIER de Ryanair (membre titulaire)
- M Raoul LEVET de Germond Services (membre suppléant)
- M Philippe DEMARET d'Air Total (membre suppléant)

Article 2 -

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°2330 du 13 juillet 2005 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de Perpignan.

Article 3 -

Le directeur de cabinet, le délégué régional de l'aviation civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées.

Fait à Perpignan, le **20 MARS 2006**

Le Préfet des Pyrénées Orientales

Signé: Thierry LVIASTE

FOUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau du Cabinet



Guy PUJOL

5510